

RAPPORT N° 95/5-42
au Conseil Municipal

OBJET

**STATIONNEMENT PAYANT A SAINT DENIS - EXTENSION -
MODIFICATIONS DES TARIFS**

Le déficit actuel du stationnement est de 600 places en hyper-centre. Ce déficit sera accru avec la réalisation du TCSP. Il est donc nécessaire de mettre en place une organisation cohérente et globale de l'ensemble du stationnement.

L'offre sur la voirie doit être réservée à la courte durée, liée aux achats et aux démarches administratives dans le centre-ville.

Une gestion plus rigoureuse (tarifs, surveillances, suivi des contraventions) du stationnement sur voirie permet en effet, par rotation plus rapide des véhicules, d'améliorer l'offre de stationnement, au bénéfice de la fonction commerciale du centre.

Il est proposé une nouvelle politique tarifaire incitant les usagers à stationner dans les ouvrages (Sainte-Anne, République bientôt) pour les longues durées liées au travail.

Les nouveaux tarifs sur voirie seront :

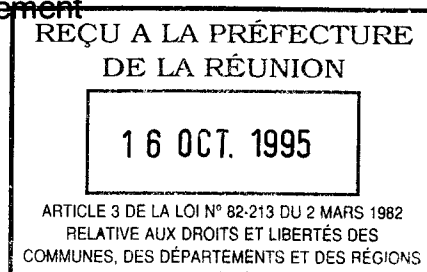
- * 6 F l'heure au lieu de 4 F
- * durée maximum maintenue à 2 h
- * le minimum de perception serait fixé à 2 F correspondant à 20 mn.

Les mesures proposées aujourd'hui s'inscrivent dans cette logique globale de modification des habitudes en matière de stationnement

Je vous demande donc :

- d'approuver ces modifications tarifaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/5-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

**STATIONNEMENT PAYANT A SAINT DENIS - EXTENSION -
MODIFICATIONS DES TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(3 oppositions -dont 1 vote par procuration-
5 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

Autorise le Maire à procéder à la modification tarifaire suivante :

- * 6 F l'heure au lieu de 4 F
- * durée maximum maintenue à 2 h
- * le minimum de perception à 2 F correspondant à 20 mn.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

